

ZOOM

FRAUDE FISCALE, UNE LUTTE STÉRILE ?

Alors que l'équilibre budgétaire fédéral s'apparente à un exercice d'équilibriste et que les moyens de l'État s'amenuisent désespérément, la lutte contre la fraude fiscale pourrait rapporter, à elle seule, 30 milliards d'euros. Comment cette dernière s'organise-t-elle et pourquoi est-elle si peu efficace ?

Julien Collinet et Olivier Jerusalmly

Chaque année, surgit le feuilleton de l'été. Le gouvernement fédéral peine à boucler son budget et à trouver une poignée de milliards d'euros. La période estivale aura également été marquée par les intentions du gouvernement Michel de lutter contre la fraude sociale. Toute la fraude sociale ? Non, l'accent est avant tout porté sur des contrôles plus poussés et systématiques vers les familles recevant des allocations sociales, c'est-à-dire vers les personnes les moins nanties. Ces mesures devraient permettre à la Belgique de récupérer 52,7 millions d'euros. Face à cette fraude aux montants relativement faibles, il peut être tentant de vouloir chiffrer à combien s'élève la fraude fiscale. Si, selon la Commission européenne, elle se situerait entre 20 et 30 milliards d'euros en Belgique, plusieurs experts dont Michel Maus, professeur de droit fiscal à la VUB parlent, eux, d'un montant annuel de 30 milliards.

Toutefois, de quoi parle-t-on lorsqu'on évoque la fraude fiscale ? Selon le droit pénal belge, une personne commet une fraude fiscale lorsqu'elle viole une ou plusieurs règles dans le but de diminuer une charge fiscale. Cette définition repose sur deux éléments. D'une part, il faut une violation des règles fiscales. D'autre part, le contribuable doit avoir l'intention de réduire sa charge fiscale, de violer sciemment les normes en la matière. Il est important de la différencier de l'évasion fiscale également qualifiée d'optimisation fiscale. Cette dernière relève des personnes ou des sociétés qui exploitent, par des moyens légaux, les différentes failles du système fiscal pour limiter autant que possible le montant de l'imposition.

L'optimisation fiscale, représente évidemment un problème en soi, puisqu'elle génère une inégalité dans le paiement de tous d'un impôt sur son revenu et notamment des plus riches qui ont les moyens financiers de s'offrir une expertise leur permettant

ces tours de passe-passe. Mais dans ce cas, la solution ne se trouve pas dans une amélioration de l'application de la loi, mais bien plutôt dans une réforme de cette dernière.

En matière de fraude fiscale, on parle bien de contraventions à des lois existantes. C'est l'ampleur de la fraude qui soulève en revanche la question des moyens qui sont réellement alloués à sa lutte et de l'efficacité des dispositifs déployés pour que ces lois soient respectées.

Comment dès lors, la lutte contre cette fraude s'organise-t-elle ? En Belgique, la fraude fiscale est combattue par une palette d'acteurs. On y retrouve des agents de l'administration, des membres du pouvoir judiciaire et enfin de la police, cette dernière servant la justice dans l'instruction des dossiers. À cela peuvent s'ajouter des partenaires non belges, qui peuvent être des institutions internationales ou européennes qui aident à la coordination, à l'échange d'information, à l'instruction d'affaires qui se déploient sur plusieurs pays.

Enquête administrative ou pénale ?

La première étape, c'est bien entendu la détection de la fraude. L'administration fiscale, à travers l'Inspection spéciale des impôts (ISI) en est l'un des principaux acteurs. L'analyse et le repérage requiert des moyens humains et technologiques : l'analyse des données est ici essentielle et le développement d'algorithmes permettant de pointer de potentielles irrégularités est déterminant. Par ailleurs, les experts-comptables et fiscalistes, mais aussi les banques, ont de par la loi, obligation de signaler à la cellule de traitement des informations financières (CTIF) les cas de fraude présumée. Toutefois, tous ne jouent pas le jeu. Enfin, les dénonciations des victimes d'escroqueries à l'origine des fraudes, jouent elles aussi un rôle non négligeable.

L'enquête est ensuite confiée soit au Service Public Fédéral Finances, soit à l'Inspection spéciale des impôts dans le cas de fraude grave. L'ISI se consacre principalement à l'examen des affaires de fraude qui sont en rapport avec la délinquance économique et financière organisée. Particulièrement dans le cas de fraude mettant en œuvre des mécanismes complexes ou qui use de procédés à dimension internationale (par exemple, lorsqu'il s'agit de « carrousels »), lors d'escroquerie financière, d'abus de biens sociaux, ou d'organisation d'insolvabilité.

Lorsque les besoins d'enquête sont importants, le procureur du Roi peut choisir de confier le dossier à un juge d'instruction. Celui-ci, indépendant, travaille en collaboration étroite avec la police judiciaire et divers offices tels que la répression des fraudes. Il lui est alors possible de mettre en place des écoutes téléphoniques, des filatures, des infiltrations, le placement de GPS sur des véhicules ou d'une caméra en face du domicile, de monter des opérations de flagrant délit, de lancer des mandats d'arrêt...

Sanctions et peines

Pour les fraudes traitées par la voie administrative, c'est l'administration fiscale qui déterminera les amendes et les sanctions à appliquer. Les droits de la défense seront garantis, les personnes soupçonnées de fraude pourront être défendues par leurs avocats et également faire appel auprès du Conseil d'État. Cet appel peut quant à lui générer d'importants délais, pouvant mener à la prescription de l'affaire. Pour les fraudes traitées par le Parquet, c'est alors au juge du tribunal correctionnel qu'il reviendra de juger l'affaire. Il s'agira d'entendre les inculpés, le réquisitoire mené par le ministère public et enfin les plaidoiries des avocats qui expliquent les faits et soutiennent les droits et prétentions de leurs clients. À ce stade, toutefois, rien ne garantit que le procès aboutira à la condamnation des inculpés jugés coupables. Les avocats sont passés maîtres dans l'invocation de nullité de certains éléments versés à charge dans les dossiers, de vices de procédure nécessitant l'avis de la Cour Constitutionnelle. D'autres recours intermédiaires sont encore possibles, qui permettent de ne pas traiter du fond, mais bien de la procédure. Quand un jugement est tout de même prononcé, des procédures d'appel sont alors lancées, avec l'espoir d'arriver à la prescription pure et simple des faits, ou un prononcé de culpabilité qui ne sera toutefois pas assorti de peine.

Faute de moyens, à Bruxelles plus de 20 000 dossiers son classés sans suite, alors que parfois les auteurs sont connus.

Au-delà de la qualité ou non de l'arsenal légal dédié à la lutte contre la fraude fiscale, son efficacité repose également sur les moyens mis à disposition. Et c'est sans doute là que le bât blesse. Dans les faits, force est de constater que des goulots d'étranglement existent, que des moyens manquent à tous les niveaux du dispositif, dans toutes les institutions impliquées. Par exemple sur le seul arrondissement judiciaire de Bruxelles, plus de 20 000 dossiers son classés sans suite, alors que parfois les auteurs et les victimes sont connus d'après le juge Michel Claise¹. Ce chiffre consternant ne peut que plaider en faveur de l'octroi de plus de moyens, d'autant que les dépenses dédiées à la répression sont à considérer comme des investissements à forte rentabilité. Il y a quelque chose de pourri au royaume



de Belgique ? Nos gouvernants auraient-ils décidé de faire des économies budgétaires en coupant dans les dépenses qui rapportent ? Autant dire que si l'argent ne fait pas le bonheur de la répression des fraudes, son manque, lui, fait clairement le bonheur des fraudeurs qui sont encore trop nombreux aujourd'hui, à parier avec raison sur l'insuffisance des moyens, sur l'arriéré dans les dossiers si élevés que même détectés et instruits, ils sont protégés par les délais de prescription vite atteints tant les barreaux travaillent en sous effectifs... ■

1. M. Claise, *Essai sur la criminalité financière*, le club des Cassandre, Éditions Racine, 2015.

POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR WWW.STOPIMPUNITEFISCALE.BE

